

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_06

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **24**
De présents **27**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE,
Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé
MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY,
Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD,
Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-
Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier
NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain
DESMARS

Objet :

**Convention
d'occupation du
domaine privé de la
ville avec « Free
mobile » pour
accueillir des
installations de
communication
électronique sur le
site des services
techniques
municipaux**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
1^{er} février 2022
Et que la convocation
avait été faite le

19 janvier 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- **Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, FREE MOBILE souhaite installer une
antenne relais sur la commune de TRIGNAC sur la parcelle cadastrée Section AS 452, accueillant les
services techniques municipaux. Ce projet nécessite l'implantation sur une portion de terrain de 10,50
m X 5,50 m d'un pylône de 45 m de hauteur environ.

La commune étant propriétaire de cette parcelle, il convient d'établir un bail d'occupation définissant les
conditions dans lesquelles Free Mobile occupe l'emplacement de 57,75 m² au sol destiné à accueillir les
équipements techniques du co-contractant nécessaires à son activité d'exploitant des systèmes de
communications électroniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

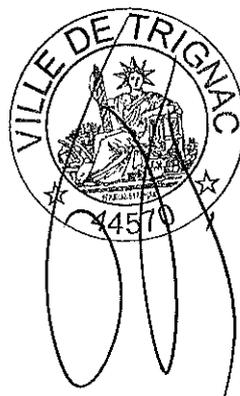
VU l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : de conclure un bail d'occupation de sa parcelle pour une durée de douze années entières et consécutives pour un emplacement de 57.75 m² destiné à recevoir les équipements techniques du preneur sur un terrain appartenant à la commune de Trignac cadastré AS 452 moyennant une redevance annuelle d'occupation de 4000,00 € (quatre mille euros).
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail d'occupation annexé à la présente délibération, qui sera rédigé en la forme sous-seing-privés et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **Article 3** : La recette sera inscrite au budget de l'année 2022 et suivants.

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	17

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT